

Art. 17 Titres honorifiques

17.1 Membres

Les titres honorifiques décernés par l'ACNG (membre honoraire, membre d'honneur, gymnaste vétéran cantonal, etc.) sont attribués selon les critères contenus dans les règlements séparés.

17.2 Présidence d'honneur

17.2.1 Le titre de Président d'honneur ou de Présidente d'honneur peut être décerné par le CC et ratifié par l'AD à une personnalité qui a oeuvré d'une façon particulièrement remarquable pour l'ACNG et qui a assumé au moins deux mandats à la Présidence de l'ACNG.

17.2.2 Ce titre peut être porté par plusieurs personnes simultanément.